

**AVIS D'APPEL A PROJET RELATIF A LA CREATION D'UN SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A
LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

La mise en œuvre de cet appel à projet a pour objectif de satisfaire les besoins mis en évidence par l'analyse des besoins locaux et par le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2017-2021.

Le nombre de mesures à attribuer dans le cadre de cet appel à projet est de 500 mesures.

La montée en charge des mesures se fera progressivement avec un début d'activité au plus tard au deuxième trimestre 2024.

La procédure d'appel à projet se fonde sur les textes rappelés ci-après :

- Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;
- Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 – art.61 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Arrêté du 30 août 2010 fixant le contenu minimal des caractéristiques du dossier des candidats ;
- Articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du CASF.

1) Autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Le préfet de la Côte-d'Or est l'autorité compétente, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), après avis conforme du procureur de la République.

2) Objet de l'appel à projet

Création d'un service relevant du point 14° du I de l'article L.312-1 du CASF : « *Les services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire* ».

3) Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il pourra être téléchargé sur le site de la préfecture.

Il pourra également être sollicité par messagerie à anne-helene.huet@cote-dor.gouv.fr ou sur simple demande écrite formulée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Côte-d'Or Cité Dampierre 6, rue Chancelier de l'Hospital 21053 Dijon Cedex.

4) Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les services de la Direction Départementale, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, qui informeront les candidats de la complétude ou de l'incomplétude de leurs dossiers.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus, à l'expiration du délai de réception des réponses, se réalise selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1, alinéa 1^{er} du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF, dans ce cas un délai de 8 jours sera accordé au candidat pour transmission des pièces complémentaires, dans des modalités de dépôt identiques à celles du dossier original.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai précipité de 8 jours seront analysés sur le fond, sur la base des indications du cahier des charges joint au présent avis. Les demandes de complément sur le contenu du projet ne pourront, en revanche, être formulées par les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, après un premier examen.

La décision de refus d'une candidature relève du président de la commission. Elle porte sur les dossiers étrangers à l'objet de l'appel à projet ou déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ou enfin dont les conditions de complétudes n'ont pas été respectées par le candidat, en raison de l'insuffisance des informations fournies ou du non-respect du délai imparti par l'instructeur. Toute décision de refus préalable fait l'objet d'une notification motivée à l'attention du candidat, dans les 8 jours suivants la tenue de la commission.

Les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur pourra proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

5) Fonctionnement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet

La commission d'information et de sélection d'appel à projet social est constituée par le Préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or.

La commission établit une liste de classement des projets, qui vaut avis de la commission, et qui est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Côte-d'Or.

6) Critères de sélection et d'évaluation des projets

Chaque critère est noté de 1 à 5, selon un coefficient allant de 1 à 4, pour un total maximum de 140. 1 est la note la plus faible, 5 la plus élevée.

N°	Critères	Coefficient
a	Expérience du candidat dans le domaine de la protection juridique des majeurs	2
b	Capacité du candidat à prendre en charge le volume de mesures demandées	3
c	Organisation générale du service permettant l'efficacité et la qualité de la mise en œuvre des mesures	2
d	Modalités de l'accompagnement social des protégés (périodicité des visites, continuité du service, accueil de qualité, confidentialité et délais de réponses aux sollicitations des personnes sous protection)	4
e	Modalité du suivi administratif des mesures (ouverture des droits, ouverture et fermeture des mesures...)	4
f	Pertinence des actions visant à garantir le respect des droits et d'expression des usagers et à prévenir la maltraitance	3
g	Pertinence des réseaux de partenariat, implantation dans un réseau d'acteurs locaux	3
h	Respect des normes d'accessibilité et de sécurité	1

i	Soutenabilité du plan de financement et concordance du coût moyens aux financements alloués à des services comparables dans le département	3
j	Modalité du contrôle interne (recrutement, délégations de signature, contrôle de l'activité des mandataires, procédure de sécurisation des actes...)	4
k	Implantation par rapport aux tribunaux d'exercice, proximité des usagers	2

7) Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard le 8 janvier 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version papier ;
- 1 exemplaire sous format dématérialisé, par mèl, à l'adresse suivante : anne-helene.huet@cote-dor.gouv.fr

Les dossiers devront être adressés à :

Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Côte-d'Or

Unité Protection des personnes vulnérables
6 rue Chancelier de l'Hospital
CS 15 381
21 053 Dijon Cedex

Aucun dossier remis en main propre ne sera accepté.

Le candidat adresse également un exemplaire papier, pour avis, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le procureur de la République, à l'adresse suivante :

Tribunal judiciaire de Dijon
Service civil du parquet
13 boulevard Clémenceau
CS 13313 - 21033 DIJON CEDEX

8) Composition du dossier

Sur l'enveloppe d'expédition, devra figurer la mention suivante : « Appel à projet 2023 – Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs – NE PAS OUVRIR ».

Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier, ceci conformément à l'article R. 313-4-3 du CASF :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant le projet, les documents suivants seront joints :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins énoncés par le cahier des charges. Il s'agira d'une présentation de la candidature faisant part du volume de mesures demandées et justifiant de la capacité à répondre au cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- Un avant-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 du CASF, ou en cas d'extension un pré projet d'établissement intégrant les modifications liées à l'augmentation d'activité ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées
- L'énoncé des mesures propres à garantir les droits des usagers
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation

Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- Les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial
- Le plan de formation envisagé (permettant entre autres aux agents d'obtenir le certificat national de compétence dans les deux ans de recrutement ;)
- Les diplômes et niveaux de qualification sollicités pour les professionnels MJPM ;

- Le CV du directeur dans le cas d'une extension ou les compétences sollicitées sur le poste de direction dans le cas d'une création de service ;
- Si extension, le document unique de délégation au directeur et les délégations de signature ou les projets de délégation de signature en cas de création de service ;
- Un organigramme du service actuel ou envisagé ;
- Les fiches de poste par métier

Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement

9) Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or ; la date de publication vaut ouverture de la période des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 8 janvier 2024. Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture de Côte-d'Or.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demande par courrier ou avis de réception.

Durant la période de dépôt des candidatures, le promoteur peut solliciter des précisions complémentaires sur l'avis d'appel à projet auprès de la DDETS21 à l'adresse email suivante : anne-helene.huet@cote-dor.gouv.fr ceci au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses. Ces précisions peuvent porter sur la clarification d'un point de procédure ou l'éclaircissement des termes employés.

Les précisions à caractère général que l'autorité compétente jugera nécessaire d'apporter seront communiquées à l'ensemble des promoteurs identifiés au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

10) Calendrier

Publication de l'avis d'appel à projet : 6 novembre 2023

Période de dépôt des candidatures : à partir du 7 novembre 2023

Date limite de réception des candidatures : 8 janvier 2024

Tenue de la commission de sélection : janvier 2024

Ouverture du service : juin 2024